

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

526^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 21 mars 2017, à 18 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Est absent : M. Adam Perreault, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2017.03.096

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour

B. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2017-366 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin de permettre une dérogation en zone inondable – Adoption du premier projet de règlement
2. Abrogation de la résolution 2017.02.052
3. Abrogation de la résolution 2017.03.090
4. Règlement numéro 2017-366 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin de permettre une dérogation en zone inondable – Fixation de la date de consultation publique

Période de questions

C. Levée de la séance

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2017-03-097

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 AFIN DE PERMETTRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil le 9 janvier 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 2017-366 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 - Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin de permettre une dérogation en zone inondable». Il porte le numéro 2017-366.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'accorder une dérogation en zone à risque d'inondation pour permettre l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin.

ARTICLE 4 - Dérogation accordée

L'article suivant est inséré après l'article 21.10 du règlement de zonage

21.11 Dérogation pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin

Une dérogation aux dispositions applicables dans les zones de grand courant est accordée pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin, sur le lot 4 174 939, aux conditions suivantes :

- le niveau rez-de-chaussée de l'agrandissement doit se situer au-dessus de la côte centenaire;
- les travaux de construction doivent être conformes au rapport technique 55495, préparé par Christian Vézina, ingénieur, qui détermine les spécifications relatives aux mesures d'immunisation.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2017.03.098

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2017.02.052

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 2017.02.052.

Adoptée.

2017.03.099

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2017.03.090

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 2017.03.090.

Adoptée.

2017.03.100

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 AFIN DE PERMETTRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE – FIXATION DE LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer la date de la consultation publique portant sur le règlement 2017-336 modifiant le règlement de zonage afin de permettre une dérogation en zone inondable, au lundi 3 avril 2017, 19 h 20.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande de précision sur le positionnement de l'agrandissement versus la zone inondable.

2017.03.101

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 18 h 07.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse